



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 JUIN 2023

Le treize juin deux mille vingt-trois à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis en salle du Conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, M. Arnaud BLACHIER, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christèle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL.

Avaient délégué leur mandat : M. Pierre BONNAURE à M. Jacques ALLOUA

Absente excusée : Mme Christine VAN ROY

Mme Hélène MONTAGNE a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Choix de l'architecte pour la construction de la maison de santé
- Cantine scolaire : tarif au 1er août 2023 et majoration du tarif en cas de retard ou d'absence d'inscription
- Tarif garderie périscolaire - Année scolaire 2023/2024
- Crédit fonctionnement Maître E

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Transport scolaire 2022-2023 – Convention avec OZON
- Vogue juin 2023 : rétrocession de droits de place à l'ESSSV

Le Conseil municipal valide les ajouts.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2023 est adopté.

Choix de l'architecte pour la construction de la maison de santé

Vu la délibération n° CM_2023_04_005 du 26 avril 2023 ;

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 26 avril 2023, le conseil municipal a validé le projet de construction d'une maison de santé, et l'a autorisé à lancer un marché à procédure adaptée ouverte pour la désignation d'un architecte en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le dossier de consultation a été publié le 28 avril 2023, et la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 26 mai 2023, à midi.

6 offres ont été reçues, toutes dans les délais, et toutes complètes : Pascal CARRILLO (Le Pouzin), André SOLNAIS (Valence), CAVE Architectures (Valence), E.A.D. (Salaise), ARCHI-CONSULT (Tournon) et ARCHIPOLIS (Davézieux).

Le règlement de la consultation prévoyait une estimation du coût des travaux à 700 000 € H.T., et que les offres seraient jugées sur la base des critères pondérés suivants : 50 % pour la note du prix, et 50 % pour la valeur technique de l'offre.

La commission d'appel d'offres communale s'est réunie pour analyser les offres, les juger et les classer en fonction des critères ci-dessus.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que le Cabinet E.A.D. de Salaise-sur-Sanne a obtenu la meilleure note. Sa proposition de prix est de 68 950 € HT (soit un taux de 9,85% du coût estimé des travaux), pour une note de 47,72/50. Son offre a par ailleurs été d'excellente qualité, ce qui lui a valu une note de 48/50 pour la valeur technique, - soit une note totale de 95,72/100.

Les notes des autres candidats s'échelonnent de 77,73 à 93,47.

Madame le Maire propose donc de confier cette mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet E.A.D., 232, RN 7 à Salaise-sur-Sanne (38150), - étant précisé qu'il agit en qualité de mandataire mais en co-traitance avec les cabinets ou bureaux d'études suivants : AC CONCEPT, 232 RN 7 à Salaise sur Sanne (économiste, suivi de chantier), TECODES, 1, place du 7ème Arrondissement au Péage de Roussillon - 38550 - (bureau d'études structures), API THERM, 44 route de Cholonge à Villard-Saint-Christophe - 38119 - (bureau d'études fluides) et VT CONTROL, 6, lotissement Les Frênes à Aouste-sur-Sye - 26400 - (bureau d'études acoustique).

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'attribuer** l'étude de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet construction de la maison de santé au cabinet E.A.D. sis à Salaise-sur-Sanne pour un taux à 9,85 % et précise que cette dépense sera imputée au budget communal 2023 et suivant,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous actes afférents.

Cantine scolaire : tarif au 1er août 2023 et majoration du tarif en cas de retard ou d'absence d'inscription

Madame le Maire rappelle que les collectivités locales sont libres de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge.
Le tarif actuel est de 4,20 €.

Compte-tenu de l'inflation actuelle, Madame le Maire propose d'appliquer à compter du 1er août 2023 le tarif suivant : **4,30 € / repas**.

D'autre part, Madame le Maire propose d'appliquer à compter du 1er août 2023 une majoration de 2 euros par repas scolaire en cas de retard de réservation des repas et en cas d'absence d'inscription.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nouveau tarif applicable à compter du 1er août 2023 à **4,30 €** le repas de cantine scolaire,
- **DECIDE** de fixer une majoration de **2 €** applicable à compter du 1er août 2023 par repas scolaire en cas de retard de réservation de repas et en cas d'absence d'inscription,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Tarif garderie périscolaire - Année scolaire 2023/2024

Madame le Maire informe l'assemblée que le prix du ticket de garderie était fixé pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 à 0,65 euro la ½ heure et que toute demi-heure commencée est due.

Madame le Maire propose de conserver ce tarif.

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer, au 1er/08/2023, le tarif du ticket de garderie à 0,65 euro correspondant à une ½ heure,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Coût de fonctionnement pour le matériel pédagogique de l'enseignant RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Année scolaire 2023-2024

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur RONZON, enseignant spécialisé du RASED, en poste « Maître E » sur le secteur des communes de Quintenas, Satillieu, Preaux, Ardoix, Eclassan et Sarras.

Afin de mener à bien sa mission, l'acquisition de matériel spécifique est nécessaire.

Pour ce faire, l'enseignant RASED demande aux communes de participer à hauteur de 30 euros chacune.

Madame le Maire propose que la commune de Quintenas encaisse les participations des communes concernées et règle les factures à hauteur du montant total de ces participations.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de participer à hauteur de 30 euros pour cette année scolaire 2023-2024 ;
- **Est favorable** à ce que la commune de Quintenas procède à l'encaissement des participations des communes concernées (article 74748) ainsi qu'au règlement des factures (article 60671) transmises par l'enseignant RASED à hauteur du montant total des participations ;
- **Dit** qu'un récapitulatif détaillé des dépenses et des recettes sera tenu à jour par la commune ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Transport scolaire 2022-2023 – Convention avec OZON

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de SARRAS met à disposition une accompagnatrice dans le car de ramassage scolaire effectuant le circuit OZON-SARRAS.

Elle rappelle que la commune d'OZON avait accepté de signer une convention pour les années scolaires précédentes sur la base du prorata des élèves.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 2 enfants d'OZON sont concernés sur 5 utilisateurs. Elle propose que la participation financière de la commune d'OZON soit calculée au prorata. Le coût de l'accompagnatrice pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 3 607,20 € correspondant à 6 heures de travail hebdomadaire. La part de la commune d'OZON sera donc de 1 442,88 €.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir l'accompagnatrice dans le car de ramassage scolaire effectuant le circuit OZON – SARRAS,
- **SOLLICITE** la commune d'OZON au titre de 2022/2023 pour une participation financière au prorata des élèves soit 1 442,88 €,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Vogue juin 2023 : rétrocession de droits de place à l'ESSSV

Madame le Maire expose que le Club de Football « Entente Sarras Sports Saint Vallier » - ESSSV - souhaite reprendre et organiser la traditionnelle vogue du mois de juin, qui n'était plus organisée depuis quelques années, en y ajoutant plusieurs animations (concours de pétanque, bal en plein air, concert ...). Elle aurait lieu les 16, 17 et 18 juin prochains.

En raison du gros travail que demande cette organisation l'ESSSV demande à la commune la rétrocession des droits de place réglés par les forains.

Madame le Maire rappelle que ces droits de place ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2017 à 5 € le mètre linéaire pour les façades, et à 4 € pour les baraques.

Elle propose au Conseil municipal d'accepter la demande de l'ESSSV et que le montant de ces droits de place lui soit rétrocédé.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rétrocéder les droits de place à l'ESSSV pour cette vogue 2023,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 heures 30.

Pour affichage

Le 16 juin 2023,

Le Maire,


H. ORIOL



La secrétaire de séance


H. MONTAGNE

